

CERTIFICAT DE NATIONALITÉ MALIENNE

N° 15950 /TGI.C.II

MONSIEUR NOUMOSSA SAMAKE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE LA COMMUNE II DU DISTRICT DE BAMAKO CERTIFIE AU
VU DES PIÈCES SUIVANTES

*Copie d'acte de naissance N° 377 Rep 8
de l'année 2001 du centre principal de l'Etat*

QUE LA PERSONNE DÉNOMMÉE CI-APRES

PRÉNOM (S): Damadou

NOM: Wague

NÉ (E) LE: 24 Mai 2001

A: Bamako

DE: Gigui

ET DE: Fatoumata Dramera

PROFESSION: Étudiant

SITUATION DE FAMILLE: célibataire

DOMICILE: Bamako

EST DE NATIONALITÉ MALIENNE EN VERTU DES ARTICLES 224 ET SUIVANTS ET 233 DE LA LOI N°2011-087
DU 30 DÉCEMBRE 2011, PORTANT CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE DU MALI

BAMAKO, LE 29-04-2025

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL



Cissé BOUARE
Juge au Siège

[Signature]